

222C1163
FR0004016699-FS0342

17 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mai 2022, le concert composé (i) d'une part de la société anonyme Vinci (1973, Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre), la société par actions simplifiée Vinci Concessions, la société anonyme Autoroutes du sud de la France (« ASF »), la société à responsabilité limitée Semana, la société par actions simplifiée Société Nouvelle de l'est de Lyon et (ii) d'autre part, la société anonyme Eiffage (3/7, place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay), la société par actions simplifiée Eiffage Infrastructures, et la société par actions simplifiée Eiffage Génie Civil, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2022, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société SMTPC et détenir 3 987 344 actions SMTPC représentant autant de droits de vote, soit 68,31% du capital et des droits de vote de la société¹ répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vinci	25	ns
Vinci Concessions	1 830 187	31,35
ASF	163 410	2,80
Semana	25	ns
Société Nouvelle de l'est de Lyon	25	ns
Total entités du groupe Vinci	1 993 672	34,15
Eiffage	1 993 667	34,15
Eiffage Infrastructures	1	ns
Eiffage Génie Civil	4	ns
Total entités du groupe Eiffage	1 993 672	34,15
Total concert	3 987 344	68,31

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions SMTPC dans le cadre de l'offre publique initiée par Vinci Concessions et Eiffage².

A cette occasion, Eiffage a franchi individuellement en hausse le seuil de 1/3 du capital et des droits de vote de la société SMTPC et les entités (i) du groupe Vinci d'une part et (ii) du groupe Eiffage d'autre part ont, également chacune collectivement, franchi en hausse les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société SMTPC.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 837 500 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 222C0844 en date du 13 avril 2022.